

Epargne

Avenant à la Notice PERP Confort



Novembre 2012

réinventons / notre métier



sommaire

section	page	contenu
1 - Généralités	2	
2 - Frais sur quittances d'arrérages	2	
3 - Les nouveaux supports d'investissement en unités de compte et les nouveaux types de gestion	2 3	3.1 Les nouveaux supports d'investissement proposés 3.2 Les types de gestion
4 - Frais de gestion sur les supports en unités de compte	5	
5 - Evolution de la valeur de votre épargne retraite sur les supports en unités de compte	5	
6 - Valeurs de transfert et cumul des versements au terme de chacune des 8 premières années de l'adhésion	6	
7 - Les dates de valeurs appliquées à chaque opération relatives aux supports en unités de compte	7	
8 - Les dates de valeurs appliquées à chaque opération relatives au support PERP Confort Euro	8	
Annexes	8	

1 - Généralités

Cet avenant vient compléter et modifier la Notice du contrat d'assurance de groupe sur la vie à adhésion facultative PERP Confort. Cet avenant fait partie intégrante de la Notice PERP Confort n° 141521 qui vous a été remise lors de l'adhésion et décrit l'ensemble des modifications apportées à votre adhésion dès le 12/11/2012 si votre adhésion a une date d'effet antérieure à cette date, et dans le cas contraire dès la date d'effet de votre adhésion.

Dans le présent avenant, l'expression « votre Notice » est utilisée pour signifier qu'il s'agit de votre Notice PERP Confort n° 141521.

2 - Frais sur quittances d'arrérages

Les frais sur quittances d'arrérages sont abaissés. Le taux de 3 % est ramené à 1 % et s'applique sur le montant de chaque arrérage.

Ainsi désormais, pour les modalités de conversion en rente, le montant initial de la rente est calculé en fonction de votre âge et, le cas échéant, de l'âge du(des) bénéficiaire(s) désigné(s) pour la réversion retenus à la liquidation, du type de rente et paramètres choisis, des frais de service des rentes de 1 % sur chaque arrérage ainsi que des conditions tarifaires en vigueur au moment de la conversion telles que prévues par la réglementation.

3 - Les nouveaux supports d'investissement en unités de compte et les nouveaux types de gestion

3.1 Les nouveaux supports d'investissement proposés

De nouveaux supports d'investissement en unités de compte vous sont proposés.

La liste des supports proposés est complétée des nouveaux supports en unités de compte suivants :

AXA Aedificandi⁽²⁾

AXA Optimal Income⁽²⁾

AXA Selection AB Dynamic Diversified⁽¹⁾

AXA Selection Flexible⁽¹⁾

AXA Sélection Stars⁽²⁾

AXA Selectiv' Immo⁽²⁾

AXA WF Optimal Absolute⁽¹⁾

Les Caractéristiques principales de ces supports en unités de compte proposés sont décrites dans l'annexe au présent document. Nous vous précisons que les frais pouvant être supportés par les unités de compte sélectionnées figurent dans cette annexe. Pour chacun de ces supports, le prospectus simplifié visé par l'AMF (pour les OPCVM de droit français) ou le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou la note détaillée ou les fiches détaillant les caractéristiques principales sont tenus à votre disposition et peuvent vous être fournis sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel. Pour les Organismes de Placement Collectif (OPC) de droit français, le prospectus simplifié visé par l'AMF⁽³⁾ ou le document d'information clé pour l'investisseur (DICI) ou la note détaillée sont également disponibles sur le site de l'AMF⁽³⁾ à l'adresse internet suivante : www.amf-france.org.

Il est rappelé que la valeur des unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse, et que l'adhérent supporte intégralement les variations de ces valeurs et les risques d'investissement correspondant.

(1) supports disponibles uniquement en gestion évolutive Réguléo Horizon.

(2) supports disponibles uniquement en gestion évolutive Réguléo Immo.

(3) Autorité des marchés financiers.

3.2 Les types de gestion

A la gestion évolutive par âge selon une convention de répartition décrite dans votre Notice s'ajoutent deux gestions évolutives par horizon. Les modalités de la gestion évolutive par âge ne sont pas modifiées.

En conséquence, les dispositions du paragraphe 5 de votre Notice sont ainsi complétées :

Vous pouvez choisir un seul type de gestion parmi ceux proposés : la gestion évolutive par horizon (2 gestions au choix) ou la gestion évolutive par âge. Dès la fin du délai de renonciation, vous pouvez changer votre choix de gestion ou votre horizon de placement.

En fonction de la gestion choisie, les versements libres et les versements programmés seront investis parmi les supports d'investissement décrits pour ladite gestion.

Les gestions évolutives par horizon

1 - La gestion évolutive Réguléo Horizon

Dans le cadre de la gestion évolutive par horizon Réguléo Horizon vous choisissez à l'adhésion un horizon d'investissement. Par la suite, au terme de chaque année écoulée, cet horizon diminue d'un an. Chacun de vos versements libres et versements programmés, net de frais, sera investi selon la répartition indiquée dans le tableau de répartition ci-après (Tableau 1). Cette répartition correspond à l'horizon atteint lors de votre versement et les supports d'investissement sont les suivants :

- le support en euros : PERP Confort Euro,
- les supports d'investissement en unités de compte AXA WF Optimal Absolute, AXA Sélection Flexible et AXA Sélection AB Dynamic Diversified.

Tableau de répartition entre les différents supports d'investissement

Horizon	Support en euros	AXA WF Optimal Absolute	AXA Sélection Flexible	AXA Sélection AB Dynamic Diversified
25 ans et plus	40 %	20 %	20 %	20 %
Entre 20 et 25 ans	50 %	18 %	16 %	16 %
Entre 15 et 20 ans	50 %	18 %	16 %	16 %
Entre 10 et 15 ans	60 %	14 %	13 %	13 %
Entre 5 et 10 ans	70 %	10 %	10 %	10 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	10 %	10 %	0 %
Moins de 2 ans	90 %	10 %	0 %	0 %

(Tableau 1)

Si vous décidez de conserver la gestion évolutive Réguléo Horizon au-delà de l'horizon initial, la répartition appliquée sera la suivante :

- 90 % sur le support en euros,
- 10 % sur le support d'investissement en unités de compte AXA WF Optimal Absolute.

Service d'équilibrage de l'épargne

Chaque année, nous procédons au réajustement de la totalité de l'épargne gérée en gestion évolutive Réguléo Horizon, afin de maintenir la répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte conforme à l'horizon atteint.

Cette opération est effectuée gratuitement. La nouvelle répartition de votre épargne sera précisée dans l'avis de situation annuel suite à réorientation, valant avenant à l'adhésion.

L'adhérent est informé que ce réajustement automatique peut conduire, dans certains cas, à une baisse du montant de son épargne investie sur le support en euros.

2 - La gestion évolutive Réguléo Immo

Dans le cadre de la gestion évolutive par horizon Réguléo Immo vous choisissez à l'adhésion un horizon d'investissement. Par la suite, au terme de chaque année écoulée, cet horizon diminue d'un an. Chacun de vos versements libres et versements programmés, net de frais, sera investi selon la répartition indiquée dans le tableau de répartition ci-après (Tableau 2). Cette répartition correspond à l'horizon atteint lors de votre versement et les supports d'investissement sont les suivants :

- le support en euros : PERP Confort Euro,
- les supports d'investissement en unités de compte AXA Selectiv' Immo, AXA Aedificandi, AXA Optimal Income, AXA Sélection Stars.

Tableau de répartition entre les différents supports d'investissement

Horizon	Support en euros	AXA Selectiv' Immo	AXA Aedificandi	AXA Optimal Income	AXA Sélection Stars
25 ans et plus	40 %	25 %	15 %	10 %	10 %
Entre 20 et 25 ans	45 %	25 %	10 %	10 %	10 %
Entre 15 et 20 ans	50 %	25 %	10 %	10 %	5 %
Entre 10 et 15 ans	55 %	20 %	10 %	10 %	5 %
Entre 5 et 10 ans	65 %	20 %	5 %	5 %	5 %
Entre 2 et 5 ans	80 %	10 %	5 %	5 %	0 %
Moins de 2 ans	90 %	5 %	0 %	5 %	0 %

(Tableau 2)

Si vous décidez de conserver la gestion Réguléo Immo au-delà de l'horizon initial la répartition appliquée sera la suivante :

- 90 % sur le support en euros,
- 5 % sur le support d'investissement en unités de compte AXA Selectiv' Immo,
- et 5 % sur le support d'investissement en unités de compte AXA Optimal Income.

Service d'équilibrage de l'épargne

Chaque année, nous procédons au réajustement de la totalité de l'épargne gérée en gestion évolutive Réguléo Immo afin de maintenir la répartition entre le support en euros et les supports en unités de compte conforme à l'horizon atteint.

Cette opération est effectuée gratuitement. La nouvelle répartition de votre épargne sera précisée dans l'avis de situation annuel suite à réorientation, valant avenant à l'adhésion.

L'adhérent est informé que ce réajustement automatique peut conduire, dans certains cas, à une baisse du montant de son épargne investie sur le support en euros.

3 - Changement de gestion ou d'horizon

Dès la fin du délai de renonciation, vous pouvez changer votre choix de gestion ou votre horizon de placement sur simple demande envoyée par lettre recommandée avec avis de réception adressée à votre service de gestion.

La nouvelle gestion prendra effet dès réception de cette demande et un avenant sera établi.

Tout changement de gestion ou d'horizon s'accompagnera automatiquement de la réorientation d'épargne nécessaire pour que votre épargne soit investie sur les supports autorisés dans le cadre du nouveau type de gestion ou du nouvel horizon de placement.

Chaque modification de la répartition de votre épargne donne lieu à un prélèvement pour frais d'opération de 1 % des montants réorientés, avec un minimum de 30 €.

Toutefois, le premier changement de gestion ou le premier changement d'horizon de placement au sein d'une même gestion évolutive sera effectué sans frais de réorientation.

Toute réorientation d'épargne portant l'épargne investie sur un support au-delà de 800 000 € est soumise à accord préalable de notre part.

Nous pouvons à tout moment, d'un commun accord avec ANPERE Retraite, aménager et/ou suspendre les réorientations d'épargne, notamment pour préserver les intérêts de l'ensemble des adhérents au contrat.

4 - Frais de gestion sur les supports en unités de compte

Pour l'ensemble des supports en unités de compte qui sont ajoutés à votre adhésion, à l'exception du support AXA Selectiv' Immo, le taux de frais de gestion est celui indiqué dans votre Notice pour un support en unités de compte, soit 0,96 % par an au maximum ce qui correspond à un taux mensuel de 0,0804 % au maximum appliqué à l'épargne gérée sur ces supports.

Sur le support AXA Selectiv' Immo, le taux de frais de gestion est de **1,5 % par an**, soit un taux mensuel qui s'élève au **maximum à 0,1259 % de l'épargne gérée sur ce support en unités de compte.**

5 - Evolution de la valeur de votre épargne retraite sur les supports en unités de compte

Tous les supports en unités de compte n'étant pas des supports dont la distribution des résultats se fait par capitalisation, et compte tenu des caractéristiques du support AXA Selectiv' Immo, les modalités décrites dans le paragraphe 7.2 de votre Notice sont annulées et remplacées par :

L'épargne investie sur ces supports suit leur évolution.

Chaque versement investi (net de frais) sur un ou plusieurs supports de ce type est converti en nombre d'unités de compte (UC). Ce nombre est calculé en rapportant le versement investi à la valeur de l'unité de compte à la date de valeur considérée.

La valeur de l'unité de compte est la valeur liquidative notamment d'une part de FCP ou d'une action de SICAV, d'une action d'une SPICAV, d'une action ou d'une obligation.

La valeur de l'unité de compte est la première valeur liquidative établie à compter de la date de valeur considérée.

Sur les supports en unités de compte, autres qu'AXA Selectiv' Immo :

Le prélèvement mensuel pour frais de gestion s'élève au maximum à 0,0804 % de l'épargne gérée sur les supports en unités de compte*. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte attribuées au titre de votre adhésion au plan.

100 % des coupons et des dividendes nets encaissés par l'assureur sont réinvestis dans le support en unités de compte correspondant, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au titre de votre adhésion au plan.

Sur le support AXA Selectiv' Immo :

Le prélèvement mensuel pour frais de gestion s'élève au maximum à 0,1259 % de l'épargne gérée sur ce support en unités de compte. Ce prélèvement se traduit par une diminution du nombre d'unités de compte attribuées au titre de votre adhésion au plan.

Au moins 80 % des dividendes nets encaissés par l'assureur sont réinvestis dans le support AXA Selectiv' Immo, ce qui se traduit par une augmentation du nombre d'unités de compte attribué au titre de votre adhésion au plan, au plus tard le 1^{er} juin, sous réserve que l'épargne présente sur ce support soit non nulle le jour de la distribution.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

6 - Valeurs de transfert et cumul des versements au terme de chacune des 8 premières années de l'adhésion

Le paragraphe 8.3 de votre Notice PERP Confort est annulé et remplacé par :

Tableaux des valeurs de transfert

Le tableau ci-après indique les valeurs de transfert minimales au terme des huit premières années d'adhésion pour un versement initial de 1 000 € (net de frais fixes) réparti à hauteur de 50 % sur le support PERP* Confort Euro et de 50 % sur des supports en unités de compte lui permettant d'acquérir 100 UC de chacun de ces dits supports, en illustrant l'impact avec un investissement éventuel sur le support AXA Selectiv' Immo.

Support(s)	Nombre d'années écoulées							
	1	2	3	4	5	6	7	8
Valeurs de transfert minimales garanties sur PERP Confort Euro, exprimées en Euros								
PERP Confort Euro	451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €	451,00 €
Exemple de valeurs de transfert sur les supports en unités de compte autre que AXA Selectiv' Immo exprimées en un nombre générique d'unités de compte								
Supports en UC autre que AXA Selectiv' Immo	94,087 UC	93,184 UC	92,289 UC	91,402 UC	90,524 UC	89,655 UC	88,794 UC	87,941 UC
Exemple de valeurs de transfert sur le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo exprimées en un nombre générique d'unités de compte								
Support en UC AXA Selectiv' Immo :	93,574 UC	92,170 UC	90,787 UC	89,425 UC	88,083 UC	86,762 UC	85,460 UC	84,178 UC
Cumul des versements	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €	1 030 €

Concernant les valeurs de transfert exprimées dans ce tableau, nous vous apportons les précisions suivantes :

Les valeurs de transfert minimales correspondent à la part de valeur de transfert au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

Les valeurs de transfert sur le support en euros sont calculées à compter de la première année à partir de la prime initiale investie sur ce support. Elles prennent en compte les frais de transfert.

Ces valeurs de transfert du fonds PERP Confort Euro seront réduites de la quote-part des moins values latentes éventuelles, dans la limite de 15 %, relative à l'épargne de votre adhésion au plan constituée sur ce fonds à cette même date.

Les valeurs de transfert sur les supports en unités de compte (UC) vous sont données à compter de la première année pour un nombre de parts générique initial de 100 UC. Les valeurs de transfert du support AXA Selectiv' Immo ou des autres supports en unités de compte tiennent compte des prélèvements mensuels pour frais de gestion aux taux mensuels respectivement de 0,1259 % et de 0,0804 % et des frais de transfert au taux de 5 %.

Exemple de calcul pour la première année :

- 94,087 UC différentes d'AXA Selectiv' Immo = $100 \times (1 - 0,0804 \%)^{12} \times (1 - 5 \%)$ où 0,0804 % est le taux mensuel de frais de gestion et 5 % le taux de frais de transfert.

Hors support AXA Selectiv' Immo la valeur de transfert en unités de compte au terme de la première année est donc de 94,087 UC.

- 93,574 UC AXA Selectiv' Immo = $100 \times (1 - 0,1259 \%)^{12} \times (1 - 5 \%)$ où 0,1259 % est le taux mensuel de frais de gestion et 5 % le taux de frais de transfert.

Pour le support AXA Selectiv' Immo, la valeur de transfert en unités de compte au terme de la première année est donc de 93,574 UC.

Les valeurs de transfert ne tiennent pas compte des versements complémentaires et des réajustements annuels gratuits. En revanche, elles tiennent compte des frais de transfert.

Ces réajustements annuels gratuits peuvent conduire à des réinvestissements ou des désinvestissements sur le support en euros pour maintenir la répartition de l'épargne telle que prévue lors de l'adhésion. Ils peuvent donc conduire, dans certains cas, à une baisse du montant de l'épargne investie en euros. Les valeurs de transfert n'intègrent pas les prélèvements sociaux et fiscaux.

Sur le support en euros, elles ne tiennent pas compte de la valorisation minimale et de la valorisation complémentaire.

Sur les supports en UC, elles n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports à distribution.

Si la gestion que vous avez choisie ne comporte pas le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo, les valeurs de transfert pour le support en unités de compte AXA Selectiv' Immo exprimées ci-dessus sont sans objet.

Les valeurs de transfert en euros relatives au support en unités de compte (UC) sont obtenues en multipliant le nombre d'UC par la valeur de l'UC à la date de valeur* considérée pour le transfert.

L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

La valeur de ces unités de compte qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Concernant le cumul des versements :

Le cumul des versements est indiqué en euros. Il correspond uniquement à votre versement initial (hors droits d'Adhésion). Il ne tient pas compte des éventuels versements ultérieurs.

7 - Les dates de valeurs appliquées à chaque opération relatives aux supports en unités de compte

Pour chacune des opérations réalisées sur votre adhésion, la date de valeur relative aux unités de compte autres que AXA Selectiv' Immo n'est pas modifiée et est indiquée au paragraphe 9.1 de la Notice.

Ce paragraphe est ainsi complété :

Pour chacune des opérations réalisées sur votre adhésion, la date de valeur relative à l'unité de compte AXA Selectiv' Immo est :

- pour les versements : le 4^{ème} jour ouvré qui suit l'acceptation de la demande par AXA et l'encaissement des fonds sur le compte bancaire du plan.
- pour les autres opérations (réorientations, calcul du capital constitutif de la Retraite PERP Confort de l'assuré, calcul du capital constitutif de rente en cas de décès de l'assuré avant la liquidation de sa Retraite PERP Confort, calcul des sommes dues en cas de transfert individuel sur un autre plan, en cas de rachat ou en cas de sortie en capital) : le 4^{ème} jour ouvré qui suit la réception au siège administratif d'AXA⁽¹⁾ de l'ensemble des pièces nécessaires.

Pour l'ensemble des unités de compte hors AXA Selectiv' Immo, pour une demande de réorientation d'épargne, la date de valeur retenue est le 5^{ème} jour ouvré de bourse⁽²⁾ qui suit la réception de la demande complète et signée au siège administratif d'AXA⁽¹⁾.

(1) Direction Service Clients d'AXA dont l'adresse est mentionnée dans le Certificat d'Adhésion.

(2) Par jour ouvré de bourse, on entend le jour où une valeur liquidative est établie.

8 - Les dates de valeurs appliquées à chaque opération relatives au support PERP Confort Euro

Le paragraphe 9.2 de votre Notice est annulé et remplacé par :

Les dates de valeur appliquées aux opérations (hors réorientation) relatives au support PERP Confort Euro sont celles prévues pour une unité de compte autre que l'unité de compte AXA Selectiv' Immo.

Pour une réorientation d'épargne en entrée, l'épargne investie sur le support en euros porte intérêt à partir du 1^{er} jour qui suit le désinvestissement des unités de compte (pour les unités de compte, les dates de valeurs des réorientations d'épargne sont indiquées au paragraphe « Les dates de valeurs appliquées à chaque opération relatives aux supports en unités de compte »).

Pour une réorientation d'épargne en sortie, l'épargne investie sur le support en euros porte intérêt jusqu'au 1^{er} jour qui suit la réception de la demande complète et signée au siège administratif de la compagnie.

AXA SELECTION AB DYNAMIC DIVERSIFIED

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified
- **Forme juridique** : SICAV de droit irlandais
- **Société de gestion** : Architas Multi-Manager Europe Limited
- **Gestionnaire financier** : Architas Multi-Manager Limited
- **Dépositaire** : State Street Fund Services (Ireland) Limited

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : Diversifié
- **Objectif de gestion** :

L'objectif d'investissement du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified est de chercher à maximiser le rendement total.

- **Stratégie d'investissement** :

Le Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified est conçu comme une solution destinée aux investisseurs qui recherchent une croissance du capital à long terme combinée à une volatilité modérée en investissant dans un fonds multi-actifs diversifié qui ajuste les expositions d'investissement de façon dynamique.

Le Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified investit dans un portefeuille mondial diversifié de titres et d'autres instruments financiers, comprenant des instruments dérivés financiers (« Dérivés »), qui fournissent des expositions d'investissement à un éventail de catégories d'actifs décrites ci-dessous. Ces catégories d'actifs peuvent inclure des actions et des instruments à taux fixe, entre autres des valeurs à haut rendement, des valeurs immobilières, des devises et des valeurs liées aux matières premières. Dans des conditions de marché normales, le Gestionnaire d'Investissement anticipe que la majorité de l'exposition du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified sera aux actions. Le Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified peut investir dans des entreprises à faible capitalisation mais aussi à forte capitalisation. Sauf en ce qui concerne les investissements dans des marchés émergents, le Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified n'est sujet à aucune restriction quant à la part de ses actifs nets pouvant être investis dans un pays ou une région. Normalement, les investissements directs du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified sont notés ou échangés sur des Marchés réglementés comme stipulé à l'Annexe I du Prospectus.

Dans le cadre de l'objectif d'investissement, les investissements du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified seront sélectionnés sur la base de l'évaluation faite par le Gestionnaire d'Investissement des conditions de marché (positives ou négatives) à tout moment et en vue de réagir à ou de tirer profit de ces conditions de marché. Pour atteindre l'objectif d'investissement, une stratégie dynamique interne d'allocation des actifs sera utilisée afin d'adapter les différentes expositions du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified en vue d'atteindre un profil de risque/rendement optimal à un moment donné. La stratégie d'allocation dynamique des actifs comprend une série d'outils de prévision de la volatilité, de la corrélation et du rendement qui permet d'évaluer des fluctuations à court terme du rapport risque/rendement à travers les différentes catégories d'actifs. La stratégie d'allocation dynamique des actifs vise à réduire la volatilité globale du portefeuille, modérant ainsi les effets des fluctuations du marché à court terme sans renoncer à un important potentiel de rendement à long terme. Par exemple, l'exposition au risque d'une ou plusieurs catégories d'actifs du Fonds AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified peut être réduite lorsque la stratégie d'allocation dynamique des actifs suggère que des risques de marché concernant ces catégories d'actifs augmentent tandis que les opportunités de rendement diminuent. Inversement, une position plus agressive peut être adoptée lorsque la stratégie d'allocation dynamique des actifs suggère que les opportunités de rendement d'une ou plusieurs de ces catégories d'actifs augmentent et que les risques de marché diminuent.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les Fonds se destinent à un investissement à moyen et long terme, même s'ils sont ouverts chaque Jour de négociation pour les souscriptions et les rachats.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

➤ **Frais des Porteurs de Parts**

- *Frais de souscription* : jusqu'à 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Part*
- *Droit de sortie* : jusqu'à 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Part*

* portés en compte à la discrétion du Gestionnaire

➤ **Frais d'exploitation annuels**

Gestion combinée, gestion d'investissement, administration (commissions d'agence de transfert et de registre incluses), commissions de garde (éventuelles commissions de garde secondaire incluse), de distribution et d'administrateurs :

Fonds : Montant par année :

AXA Selection AllianceBernstein Dynamic Diversified

Catégorie R de détail (EUR) jusqu'à 3,00 %

Le Gestionnaire prélèvera toutes commissions et tous frais supplémentaires sur les actifs du Fonds pertinent, tels que les impôts et charges, les frais d'audit et les frais de justice décrits dans le Prospectus complet sous le titre « Commissions et frais ».

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Catégorie** : R (EUR)
- **Code ISIN** : IE00B414H412
- **Affectation du résultat** : Capitalisation

AXA SELECTION FLEXIBLE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Selection Flexible
- **Forme juridique** : SICAV de droit irlandais
- **Société de gestion** : Architas Multi-Manager Europe Limited
- **Gestionnaire financier** : Architas Multi-Manager Limited
- **Dépositaire** : State Street Fund Services (Ireland) Limited

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : Diversifié
- **Objectif de gestion** :

L'objectif d'investissement du Fonds AXA Selection Flexible est de viser la croissance du capital à moyen terme.

- **Stratégie d'investissement** :

Le fonds AXA Selection Flexible investit dans des titres à taux d'intérêt, des titres convertibles et des actions. Le Fonds AXA Selection Flexible peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des OPCVM et des non-OPCVM acceptables. Le Fonds AXA Selection Flexible peut investir dans des instruments dérivés financiers (« IED ») comme décrit ci-dessous

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Fonds AXA Selection Flexible investit en obligations convertibles ou à taux d'intérêt (c.-à-d. des titres à revenus fixes qui peuvent, au choix de l'acheteur, être convertis en actions ou en titres liés à des actions), en actions et en OPCVM à la lumière des tendances du marché. Le Gestionnaire détermine l'allocation entre catégories d'actifs en appliquant une approche opportuniste basée sur la valeur pour viser un profil risque/rendement optimal.

Par conséquent, le Fonds AXA Selection Flexible peut investir dans et/ou être exposé à :

- de 0 à 100 % en obligations d'Etat ou d'entreprises à taux fixe ou flottant, de toutes les échéances, qui sont cotées ou non et qui se négocient sur des Marchés réglementés. Les investissements à haut rendement n'excéderont pas 20 % des actifs nets ;
- de 0 à 100 % en titres de capitalisation faible, moyenne ou forte ;
- de 0 à 10 % en OPCVM qui aident AXA Selection Flexible à atteindre son propre objectif et ses propres stratégies d'investissement.
- des actifs liquides à court terme tels que des instruments du marché monétaire comme définis dans les Notes d'information et y compris des organismes de placement collectif du marché monétaire UCITS ou non.
- Le Fonds AXA Selection Flexible peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des économies émergentes et jusqu'à 20 % de sa Valeur Nette d'Inventaire dans des actions de faible capitalisation.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Les Fonds se destinent à un investissement à moyen et long terme, même s'ils sont ouverts chaque Jour de négociation pour les souscriptions et les rachats.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

- **Frais des Porteurs de Parts**

- *Frais de souscription* : jusqu'à 5 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Part*
- *Droit de sortie* : jusqu'à 3 % de la Valeur Nette d'Inventaire par Part*

* portés en compte à la discrétion du Gestionnaire

- **Frais d'exploitation annuels**

Gestion combinée, gestion d'investissement, administration (commissions d'agence de transfert et de registre incluses), commissions de garde (éventuelles commissions de garde secondaire incluse), de distribution et d'administrateurs :

Fonds : Montant par année :

AXA Selection Flexible

Catégorie R de détail (EUR) jusqu'à 3,00 %

Le Gestionnaire prélèvera toutes commissions et tous frais supplémentaires sur les actifs du Fonds pertinent, tels que les impôts et charges, les frais d'audit et les frais de justice décrits dans le Prospectus complet sous le titre « Commissions et frais ».

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Catégorie** : R (EUR)
- **Code ISIN** : IE00B5SSF943
- **Affectation du résultat** : Capitalisation

AXA WF OPTIMAL ABSOLUTE

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA World Funds – Optimal Absolute
- **Forme juridique** : Compartiment de SICAV de droit luxembourgeois
- **Société de gestion** : AXA Funds Management S.A. (Luxembourg)
- **Gestionnaire financier** : AXA Investment Managers Paris
- **Dépositaire du Compartiment** : State Street Bank Luxembourg S.A.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : Diversifié

- **Objectif de gestion** :

Le Compartiment vise à générer un rendement absolu positif sur une base annuelle.

Le Compartiment est particulièrement adapté pour les investisseurs qui recherchent un rendement absolu positif sur une base annuelle mesurée en euro. Le rendement des dividendes est considéré comme secondaire.

- **Stratégie d'investissement** :

Le Gestionnaire financier s'efforcera d'atteindre les objectifs du Compartiment en investissant dans, ou par une prise de position nette- longue ou courte- sur, une large gamme d'actifs composée de titres à revenus fixes, actions, matières premières (notamment par le biais d'indices sur matières premières, de titres cotés permettant une exposition à certaines matières premières (exchange traded commodities), actions, actions ou parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC) et de devises. Le Gestionnaire financier investira dans, ou s'exposera sur, ces actifs sur tous les marchés mondiaux, y compris les marchés émergents. Le Gestionnaire financier peut investir directement dans lesdits actifs ou constituer une exposition nette longue ou courte auxdits actifs par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le Gestionnaire financier utilisera des instruments financiers dérivés dans les limites fixées dans la section « Restrictions d'investissement », non seulement aux fins de couverture et de gestion efficiente du portefeuille, mais également aux fins de mise en œuvre de sa politique d'investissement et de réalisation de son objectif d'investissement.

La Devise de référence du Compartiment est l'euro.

- **Profil de risque** :

Ce Compartiment est investi dans, ou exposé à, une large variété d'actifs incluant des actions, et/ou titres assimilés à des obligations, et/ou devises ou matières premières qui présentent un risque de perte du capital investi.

Facteurs de risque spécifiques :

Risques inhérents aux stratégies de rendement absolu : Les stratégies de rendement absolu sont constituées de plusieurs sous-stratégies possibles telles que, notamment : (i) les tentatives de tirer parti des inefficiences de marché réalisées (ou anticipées), ou des écarts entre des marchés, secteurs, devises ou autres instruments financiers, et/ou (ii) les prises de positions directionnelles sur les marchés, secteurs, devises ou autres instruments financiers. La volatilité des marchés et/ou secteurs et/ou devises et/ou autres instruments financiers utilisés dans le cadre de ces stratégies implique que les stratégies mises en œuvre puissent ne pas atteindre les performances attendues par le gérant. Dans ce cas, il est possible que la Valeur liquidative du Compartiment baisse. De plus ces stratégies peuvent avoir recours à un levier, amplifiant ainsi les plus-values et les moins-values, et/ou les plus-values et moins-values générées par les instruments dérivés. Par ailleurs, ces stratégies peuvent impliquer l'utilisation d'instruments ayant une liquidité plus limitée, ou des investissements sur des marchés moins liquides tels que les marchés émergents. Le Compartiment peut ainsi se trouver exposé à un risque de liquidité en investissant dans des stratégies de rendement absolu.

Risque des produits dérivés et endettement : Le Compartiment peut utiliser les produits dérivés cotés et négociés de gré à gré à des fins d'investissement ou de couverture, mais peut également procéder à opérations de pension livrée ou de prêt/emprunt de titres. Ces instruments sont volatils et peuvent être exposés à divers types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique et les risques opérationnels. Le recours aux produits dérivés peut en outre impliquer un levier économique substantiel, ce qui peut engendrer dans certains cas des risques de pertes non négligeables. Le Compartiment peut emprunter jusqu'à 10 % de ses actifs nets, sous réserve que lesdits emprunts soient temporaires. En outre, les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré peuvent avoir une liquidité limitée sur les marchés secondaires et il peut être difficile d'estimer la valeur d'une telle position et son exposition au risque. Ce sont les raisons pour lesquelles rien ne garantit que les stratégies qui utilisent les produits dérivés atteindront leur objectif cible.

Le niveau de levier ou d'emprunt induit par le niveau de la Value-at-risk pourra à tout moment être supérieur à 100 % de ses actifs. De plus, le coût inhérent au levier et aux emprunts affectera le niveau des charges supportées par le Compartiment.

Risques associés aux investissements internationaux : Les investissements dans les titres émis ou cotés dans différents pays peuvent nécessiter l'application de normes et réglementations différentes (normes comptables, d'audit et financières, procédures de compensation et de dénouement, taxes sur les dividendes, etc.). Les investissements peuvent être affectés par l'évolution des taux de change, des lois ou des restrictions applicables à ces investissements, des réglementations de contrôle des changes ou de la volatilité des cours.

Risques associés aux investissements sur les marchés émergents : Le cadre juridique de certains pays dans lesquels le Compartiment pourra être amené à investir, peut ne pas offrir à l'investisseur les mêmes garanties en matière de protection et d'information des investisseurs que celles habituellement offertes sur les principaux marchés de valeurs (influence des gouvernements, instabilité sociale, politique et économique, normes comptables, financières et d'audit différentes). Les titres émergents peuvent également être moins liquides et plus volatils que des titres similaires disponibles sur les principaux marchés, et les risques relatifs au dénouement des transactions, comprenant les risques relatifs aux délais et à l'évaluation des prix, sont plus élevés.

- **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

La souscription des actions de classe AX est réservée au groupe AXA.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

➤ Commissions payables par les Actionnaires

Charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles présentées sont les plus élevées qui seront prélevées sur votre investissement avant qu'il soit investi. Demandez à votre conseiller ou distributeur le montant qui vous sera finalement facturé.

- Commissions de souscription maximum : 5,5%
- Commission de rachat maximum : aucune
- Commissions de conversion maximum ⁽¹⁾ : aucune

➤ Commissions payables par la Société

Charges régulières

Cette rémunération ne comporte pas de frais de transaction encourus par le Compartiment ou de commissions de performance. Le Compartiment peut encourir d'autres coûts, frais et dépenses administratives. Veuillez vous reporter à la partie générale du Prospectus pour plus d'informations.

- Commissions de gestion annuelles maximales : 1,75%
- Commissions maximales de distribution : aucune
- Commissions annuelles maximales en faveur de l'Agent de Registre et de transfert, de l'Agent Domiciliaire, Administratif et Payeur : 0,075%
- Commissions annuelles maximales au Dépositaire ⁽²⁾ : 0,025%

Commissions de performance

La Société de gestion est en droit de percevoir une commission de performance qui sera calculée à chaque période de référence suivant la méthode indiquée au sein du prospectus complet.

(1) **Commissions de conversion** : Aucune, sauf dans les cas suivants : - lorsque l'actionnaire a déjà procédé à 4 conversions au cours des 12 derniers mois ; dans ce cas, il pourra être soumis à une commission de 1 % maximum de la Valeur liquidative des Actions converties au titre de chaque conversion supplémentaire effectuée au cours de cette période de 12 mois ; ou lorsqu'un actionnaire convertit ses Actions en Actions d'un autre Compartiment assorties de droits d'entrée plus élevés dans une période de 12 mois suivant l'investissement initial dans le Compartiment d'origine ; dans ce cas, l'actionnaire devra payer à la Société la différence entre les droits d'entrée.

(2) Calculé sur la base de la Valeur liquidative déterminée lors du dernier Jour d'évaluation de chaque mois. Outre ces commissions, le **Dépositaire** percevra les frais usuels applicables aux transactions bancaires.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **Catégorie** : AX
- **Code ISIN** : LU0632934401
- **Affectation du résultat** : Capitalisation

AXA AEDIFICANDI

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Aedificandi.
- **Forme juridique** : SICAV de droit français.
- **Gestionnaire administratif, financier et comptable par délégation** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.
- **Gestionnaire comptable par sous délégation** : STATE STREET BANQUE SA.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : OPCVM Diversifié.

- **Objectif de gestion** :

La SICAV propose une gestion dynamique à moyen long terme sur un horizon de placement de 5 ans en investissant notamment dans des valeurs cotées du secteur immobilier de la zone Euro.

- **Stratégie d'investissement** :

La SICAV est diversifiée et pourra investir dans des classes d'actifs différentes en fonction de la conjoncture du marché immobilier : lorsque les marchés actions des secteurs immobiliers ou proches de l'immobilier sont les plus attractifs, selon les analyses de l'équipe de gestion, la SICAV sera principalement investie en actions du secteur immobilier et accessoirement dans d'autres instruments financiers. En revanche, si les anticipations de l'équipe de gestion privilégient les meilleures opportunités de valeurs parmi les titres de créances, la SICAV pourra accroître sensiblement ses positions sur les marchés obligataires et monétaires, jusqu'à hauteur de 45 % de son actif.

La SICAV est gérée de façon discrétionnaire et selon un processus rigoureux de sélection des titres. Pour ce faire, le gérant fera appel à deux types de stratégie :

- un processus de sélection des titres basée sur une répartition thématique et géographique du secteur immobilier. Le gérant étudiera d'une part, la qualité des dirigeants de l'entreprise, la structure de l'actionariat, et d'autre part, la nature des actifs immobiliers (logement/ bureaux / commerces), la situation géographique (pays, ville, centre / périphérie), et la structure de la clientèle.
- Une analyse du secteur immobilier fondée sur le taux d'occupation des locaux, le potentiel d'appréciation des revenus locatifs et des analyses de l'endettement, de la décote par rapport à une estimation conservatrice des actifs détenus, de la rentabilité.

La SICAV est exposée à hauteur de 55 % au moins au marché des actions du secteur immobilier ou proches du secteur immobilier. Font partie du secteur immobilier, les sociétés se livrant à des activités immobilières, définies comme la propriété, le courtage et le développement de biens immobiliers qui génèrent des revenus.

La structure particulière de ce secteur entraîne un investissement conséquent dans des valeurs de petite et moyenne capitalisation. En fonction des fluctuations des secteurs immobiliers ou proches de l'immobilier, la SICAV pourra être investie à hauteur de 45 % sur les marchés obligataires et monétaires européens membres de l'OCDE (à titre accessoire, la SICAV peut aussi investir sur des titres à haut rendement). Ces titres seront sélectionnés après une analyse discrétionnaire et macroéconomique (appréhension des faits économiques d'un point de vue global) du marché.

La SICAV peut détenir jusqu'à 10 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification. L'investissement dans des OPCVM permet à la SICAV de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires.

La SICAV ne peut être exposée sur des instruments financiers à terme ni détenir des titres intégrant des dérivés. Afin de gérer sa trésorerie, la SICAV aura recours à des dépôts et des opérations d'acquisitions et cession temporaire de titres. Pour éviter toute position débitrice, la SICAV utilisera des emprunts d'espèces dans une limite de 10 %.

Pour plus de détails sur les actifs de l'OPCVM se reporter à la note détaillée de la SICAV.

- **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la SICAV. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La SICAV ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans la SICAV.

1 - Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

2 - Les risques spécifiques liés au marché du secteur immobilier :

Les risques de marchés du secteur immobilier (sociétés se livrant à des activités immobilières, définies comme la propriété, le courtage et le développement de biens immobiliers qui génèrent des revenus) ou proches du secteur immobilier, sont constitués par l'ensemble des variables ayant un impact direct ou indirect sur les actifs du portefeuille. Ils concernent le ou les émetteurs, la nature des titres sélectionnés, les zones géographiques et/ou la conjoncture des marchés actions du secteur immobilier.

3 - Risque actions :

L'attention du souscripteur est appelée sur l'orientation de cette SICAV dont l'évolution, qui est liée aux marchés actions, peut sensiblement fluctuer à la hausse comme à la baisse. En effet, cette SICAV est soumise au risque des marchés actions, qui a historiquement pour conséquence une plus grande volatilité des prix que celle des obligations.

4 - Risque lié aux petites capitalisations :

Les investissements en actions de « petites capitalisations » engendrent un risque lié à la volatilité plus élevée de ce type de valeurs.

5 - Le risque de taux :

Les détenteurs de produit de taux supportent le risque lié à l'évolution des taux d'intérêt.

À titre d'exemple le prix d'une obligation tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

Ainsi, la SICAV est accessoirement exposée au risque de variation de la courbe de taux.

6 - Le risque de crédit :

En cas de dégradation de la qualité des émetteurs (notamment en cas de dégradation de la notation de leurs émissions), la valeur des instruments financiers dans lesquels est investie la SICAV peut baisser.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la SICAV pourra pareillement investir de manière discrétionnaire et accessoire sur des titres spéculatifs de rating inférieur BBB – (chez S&P ou équivalent chez Moody's) ou non noté pouvant faire fluctuer la valeur liquidative de la SICAV. La SICAV est aussi exposée accessoirement à d'autres risques.

Pour plus de détails sur les risques de l'OPCVM se reporter à la Note détaillée de la SICAV.

➤ **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Actions de catégorie A : Tous souscripteurs.

Actions de catégorie I : Investisseurs Institutionnels « I »

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant un placement diversifié sur les marchés actions et obligations, toutefois l'exposition de la SICAV est orientée principalement sur les marchés actions du secteur immobilier ou proche du secteur immobilier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 5 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

➤ **Commissions de souscription et de rachat :**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Taux maximum : 4,5 % (les compagnies du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cette SICAV est utilisée comme support à des contrats libellés en unités de compte) La souscription suivant une demande de rachat effectuée sur la même valeur liquidative et portant sur un même nombre de titres peut être exécutée en franchise de commission.
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise ou non acquise à la SICAV	Valeur liquidative x nombre d'actions	Néant

➤ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

→ des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

→ une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Actions de catégorie A		
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 2,39 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Actions de catégorie I		
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction)	Actif net	Taux maximum : 1 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Société de gestion		3,5 bp maximum

➤ **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres le partage de la rémunération s'opère de la manière suivante : la SICAV conserve 2/3 de la rémunération reçue au titre des mises en pensions ou au titre des prêts de titres et la société de gestion en reçoit 1/3.

Pour toutes ces opérations, l'assiette de rémunération est la marge nette réalisée sur chacune des opérations. Les formules de calcul de ces rémunérations sont disponibles auprès de la Société de Gestion.

➤ **Commissions en nature :**

La Société de gestion a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Code ISIN** : FR0000170193.

➤ **Affectation du résultat** : Distribution.

AXA OPTIMAL INCOME

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Optimal Income.
- **Forme juridique** : FCP de droit français.
- **Société de gestion** : AXA GESTION FCP.
- **Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.
- **Gestionnaire comptable et middle office par sous-délégation** : STATE STREET BANQUE SA.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : OPCVM « Diversifié ».
- **Objectif de gestion** :

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés actions et obligations européennes, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs.

- **Stratégie d'investissement** :

La stratégie d'investissement consiste à rechercher les meilleurs couples risque/ rendement entre les actions et les produits de taux européens.

L'allocation entre les deux classes d'actifs est le résultat de ce processus de sélection. La particularité de notre approche est de rapprocher l'univers des actions et des obligations afin d'enrichir notre réflexion et d'extraire des synergies entre les deux classes d'actifs.

Le processus d'investissement se décompose en 3 phases :

- la première phase consiste à définir l'univers d'investissement en faisant une étude des entreprises européennes sur la base des dividendes/coupons versés et de la qualité de leur bilan. Les analystes sectoriels établissent une recommandation et un objectif de cours sur la valorisation des titres à fort potentiel ;
- la deuxième phase consiste à identifier les opportunités en choisissant le meilleur véhicule d'investissement entre l'action et l'obligation. Ce choix résulte de la confrontation entre les équipes de gestion actions et obligations ;
- la troisième phase consiste à construire le portefeuille en fonction de l'allocation actions et obligations issue de la sélection des titres (approche « bottom up »).

L'exposition en direct dans chaque classe d'actif (actions/obligations) peut fluctuer de 25 % à 75 % en fonction des anticipations combinées des équipes de gestion actions et obligations et est régulièrement revue compte tenu de l'évolution des marchés et de l'environnement des entreprises ciblées. En outre l'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif selon les modalités décrites ci-dessous, l'exposition totale dans chaque classe d'actif pourra donc être portée à 150 %.

La poche action sera investie dans des actions ayant un fort potentiel de toutes capitalisations émises sur les marchés européens. Elle pourra être investie sur des actions de petites capitalisations à hauteur de 20 % maximum et accessoirement sur des marchés émergents européens.

La poche obligataire sera investie en fonction des opportunités de marchés dans des titres choisis de façon discrétionnaire, sans limite de notation, et émis par des émetteurs privés et/ou publics principalement sur les marchés européens, et dans des actifs issus de la titrisation.

Pour atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra conclure des dérivés de crédit en vue notamment de diversifier l'accès aux émetteurs, profiter d'écarts de valorisation entre CDS et le marché cash, adapter les caractéristiques d'une dette à ses besoins, arbitrer les crédits de manière efficiente, prendre des positions de courbe de crédit, prendre une position de crédit pur.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra conclure des contrats sur instruments financiers à terme en vue de prendre des positions de durée et de courbe de taux d'intérêts.

Leur utilisation sera également effectuée pour permettre d'intervenir rapidement sur les marchés d'actions, de taux et de change (en couverture uniquement), notamment en cas de mouvements importants sur les marchés ou de flux de souscriptions et de rachats sur le FCP.

Les instruments financiers à terme permettent d'exposer FCP sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés de pays de l'OCDE membres et/ou non membres de la zone euro, réglementés, organisés ou de gré à gré notamment les marchés de futures, d'options, les marchés des swaps ou les dérivés de crédit. Ces interventions se feront à titre de couverture et, à l'exception du risque de change, à titre d'exposition. La somme de l'exposition sur ces actifs résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200 % de l'actif.

Le FCP pourra investir, dans la limite de 10 % de son actif, en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés, d'OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM européens non coordonnés). L'utilisation de ces véhicules d'investissement permet au fonds de s'exposer sur des classes d'actifs de diversification en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires. Par ailleurs, la trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance.

Elle est gérée par l'acquisition des instruments suivants : Instruments du marché monétaire français, et titres émis sur des marchés monétaires étrangers libellés en euros ou autres devises, négociés sur des marchés réglementés ou non, et par la cession ou l'acquisition temporaire de titres. Pour toute information complémentaire sur la stratégie d'investissement, sur les actifs, sur l'utilisation par le FCP de dérivés intégrés, de dépôts, d'emprunts d'espèces ou d'opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres, se reporter à la note détaillée.

- **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 6 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs).

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans le FCP, même s'ils conservent les parts pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des 2 poches, actions et obligations.

1 - Risque actions :

Cet OPCVM est exposé aux marchés actions européens. Le cours des actions peut baisser de façon significative ce qui peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds.

2 - Risque de taux :

Cet OPCVM est exposé au risque de taux. Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux long et/ou court terme découlant de la variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. Il peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

3 - Risque de crédit :

Cet OPCVM est exposé au risque de crédit. En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser. Le risque de crédit peut faire baisser les actions de l'émetteur défaillant ce qui peut entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds.

4 - Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM est investi, par rapport à sa devise de référence. Cet OPCVM est soumis au risque de change quand il interviendra sur les marchés hors zone euro.

5 - Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés actions, de taux et de crédits. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants.

6 - Risque à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif. L'OPCVM pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

7 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le fonds pourra être exposé de façon accessoire sur d'autres risques.

Pour plus de détails sur ces risques se reporter à la note détaillée du fonds.

> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions, de taux et de crédit. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 6 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 6 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

> Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Taux maximum : 4,5 % (les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cet OPCVM est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte)
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

➤ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 2 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du fonds
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Société de gestion		0,035 % maximum

➤ **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre le FCP et la société de gestion.

➤ **Commissions en nature :**

La Société de gestion a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Code ISIN :** FR0010188342.

➤ **Affectation du résultat :** Capitalisation.

AXA SÉLECTION STARS

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Sélection Stars.
- **Forme juridique** : FCP de droit français.
- **Société de gestion** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.
- **Gestionnaire financier, administratif et comptable** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS.
- **Gestionnaire financier par délégation** : ARCHITAS MULTI-MANAGER LIMITED.
- **Gestionnaire comptable par sous-délégation** : BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : OPCVM « Actions Internationales ».
- **OPCVM d'OPCVM** : jusqu'à 100 % de l'actif.
- **Objectif de gestion** :

L'objectif du FCP est la recherche de performance, en s'exposant de façon dynamique essentiellement sur les marchés Actions Internationales via des OPCVM.

- **Indicateur de référence** :

Le FCP n'a pas d'indicateur de référence car le processus de gestion est basé sur une sélection de titres en application de critères fondamentaux en dehors de tout critère d'appartenance à un indice de marché.

Il ne serait pas pertinent pour les porteurs de mentionner un indicateur de référence dans la mesure où cet OPCVM sera investi sur toutes zones géographiques, tailles de capitalisation, styles de gestion ou secteurs économiques.

Aucun indicateur ne correspond donc à la politique de gestion du FCP.

- **Stratégie d'investissement** :

Le FCP est géré de façon discrétionnaire, par l'investissement dans des actifs financiers français et étrangers.

Le FCP pourra investir jusqu'à 100 % de son actif en actions via des OPCVM et/ou en direct sur les marchés actions des pays membres ou non membres de l'OCDE. Dans sa gestion quotidienne, le FCP investira de 60 % à 100 % de son actif en actions (via des OPCVM et/ou en direct). Il investira jusqu'à 40 % de son actif en OPCVM diversifiés.

L'investissement via des OPCVM permet au fonds de s'exposer sur les marchés actions en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

L'OPCVM pourra également investir, dans la limite de 10 % de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM Européens non-coordonnés).

L'allocation entre les différents secteurs ou zones géographiques est régulièrement revue par les équipes de gestion compte tenu de l'évolution des marchés et de l'évolution macro (analyse des faits économiques d'un point de vue global) et micro économique (analyse individuelle des agents économiques). Elle conduit à la détermination des pondérations entre les différents secteurs et zones géographiques ainsi qu'aux choix des véhicules d'investissement utilisés (via des OPCVM ou en direct).

Cette allocation et le choix des investissements sont entièrement discrétionnaires et dépendent des anticipations de l'équipe de gestion.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, le FCP pourra avoir recours à des contrats sur instruments financiers à terme en vue de procéder à des ajustements ponctuels du fait de mouvements de souscriptions et de rachats.

La conclusion de contrats sur Instruments financiers à terme sera utilisée pour couvrir ou exposer le FCP au risque de change et/ou d'actions. La somme de l'exposition sur les marchés actions résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200 % de l'actif

L'engagement du FCP par l'utilisation d'instruments financiers à terme ne peut excéder une fois l'actif net.

Afin de se prémunir contre les risques de fluctuation des marchés actions, pour diversifier les actifs du FCP, pour profiter d'opportunités de marché et/ou augmenter l'exposition du FCP au marché obligataire et/ou baisser sa volatilité, le FCP pourra accessoirement être investi via des OPCVM et/ou en direct sur les marchés obligataires et monétaires européens membres de l'OCDE et monde principalement hors OCDE. Ces titres seront sélectionnés d'après l'analyse décrite ci-dessus.

La trésorerie du FCP est placée dans un objectif de liquidité et de sécurité. Le gérant aura recours aux OPCVM monétaires, à des dépôts, à des acquisitions ou cessions temporaires de titres. Le gérant aura également recouru à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

L'ensemble des actifs utilisés figure dans la note détaillée.

- **Profil de risque** :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs du FCP est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement.

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans le FCP.

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

1 - Risque actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché action, la valeur liquidative du FCP baissera.

2 – Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels le FCP investit, par rapport à sa devise de référence.

Ce FCP est soumis au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

3 – Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés par le gérant. Il existe un risque que le FCP ne soit pas à tout moment investi sur les marchés les plus performants.

En outre, ce FCP étant un OPCVM d'OPCVM, il investira dans des OPCVM. Il existe un risque que les gérants des OPCVM sous-jacents ne choisissent pas les actifs les plus performants.

4 – Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

Le FCP peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra au FCP d'exposer jusqu'à 100 % de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de le FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.

5 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La valeur liquidative du FCP peut donc fluctuer rapidement et avec de grandes amplitudes.

L'investissement dans des actions de petite capitalisation restera accessoire.

6 - Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM :

Le FCP peut investir dans certains OPCVM (FCPR, FCIMT, FCPI, OPCVM de gestion alternative...) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). Il y a un risque de liquidité dans ce type d'OPCVM.

7 - Risque lié aux OPCVM sous-jacents :

Le FCP peut subir les risques liés aux OPCVM sous-jacents proportionnellement à leur pondération dans le FCP.

8 - Risques liés aux dérivés de crédit :

La performance du FCP est directement liée à la survenance d'événements de crédit affectant les sous-jacents d'opérations conclues de gré à gré ou d'investissement d'opérations de CDO ou d'opération équivalente.

Le FCP est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note Détaillée.

> Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à des contrats d'assurance vie du groupe AXA libellés en unités de compte.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions internationales en profitant de l'expertise de plusieurs équipes de gestion spécialisées.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement de huit ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITÉ

> Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux maximum : 4.5 %, ➤ Les compagnies d'assurances du groupe AXA sont exonérées du paiement de cette commission lorsque cet OPCVM est utilisé comme support à des contrats libellés en unités de compte
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Néant
Commission de rachat indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Néant

➤ **Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- ➔ Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- ➔ Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (hors OPCVM)	Taux maximum : 2,20 % Ces frais sont directement imputés au compte de résultat du FCP
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Société de gestion		0,035 % maximum

➤ **Frais indirects maximum des OPCVM ou Fonds d'investissement à l'actif du FCP :**

Le FCP investira dans des OPCVM ou Fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 3 % TTC par an (OPCVM du Groupe AXA ou hors Groupe). Toute rétrocession éventuelle des frais de gestion des OPCVM sous-jacents sera acquise au FCP.

➤ **Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre le FCP et la société de gestion.

➤ **Avertissement :**

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du FCP.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Code ISIN :** FR0010188334.

➤ **Affectation du résultat :** Capitalisation.

AXA SELECTIV' IMMO

PRÉSENTATION SUCCINCTE

- **Dénomination** : AXA Selectiv' Immo.
- **Forme juridique** : Société de Placement à Prépondérance Immobilière à Capital Variable (SPPICAV).
- **Société de gestion** : AXA REIM SGP, une société du groupe AXA Real Estate.
- **Gestionnaire de placements** : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- **Dépositaire** : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

- **Classification** : organisme de Placement Collectif Immobilier ; Société à prépondérance immobilière à capital variable (SPPICAV) non coordonnée soumise au droit français.

➤ Objectif et politique d'investissement

L'OPCI AXA SELECTIV' IMMO a pour objectif de gestion de proposer aux investisseurs une distribution régulière de dividendes en procédant à la constitution d'un portefeuille immobilier. Cet objectif de gestion se réalisera au travers d'investissements dans des Actifs Immobiliers et des Actifs Financiers ; ces investissements seront complétés par des Liquidités. Chaque poche d'actifs sera gérée, de façon discrétionnaire, avec une approche patrimoniale long terme.

➤ Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement globale de l'OPCI vise à constituer un portefeuille dont l'allocation stratégique sera la suivante :

- **Actifs immobiliers** (60 % minimum, dont 9 % maximum en titres de sociétés foncières cotées françaises et européennes) : l'OPCI investira en actifs immobiliers physiques de 51 % minimum à 85 % maximum de l'actif, directement ou par l'intermédiaire de participations immobilières, majoritairement dans des immeubles à usage de bureaux, de commerce et/ou résidentiel et, de manière complémentaire, dans des immeubles du secteur industriel, logistique, hôtelier et/ou des loisirs. Ces actifs seront situés majoritairement à Paris et en région parisienne puis, de manière complémentaire, dans les capitales et les métropoles régionales françaises ou situées dans des pays de l'Union européenne ou en Suisse. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, les Actifs Immobiliers pourront représenter 90 % de l'actif.

- **Actifs financiers** (de 0 % à 30 % maximum de l'actif) : l'OPCI investira en actions de sociétés foncières cotées françaises et européennes ; en obligations (d'Etat, émises par des établissements/entreprises du secteur public ou privé et/ou indexées sur l'inflation) dont la notation, à l'achat, sera majoritairement égale ou supérieure à «BBB -» chez Standard & Poor's et/ou à «Baa3» chez Moody's. L'OPCI pourra détenir des OPCVM investis dans les titres financiers mentionnés ci-dessus.

- **Liquidités** : 10 % minimum de l'actif de l'OPCI sera investi notamment dans des bons du trésor, des instruments du marché monétaire, des obligations émises ou garanties par un état de l'OCDE (dont la notation à l'achat sera majoritairement égale ou supérieure à «BBB -» chez Standard & Poor's et/ou à «Baa3» chez Moody's) et des dépôts.

L'OPCI pourra avoir recours à l'endettement bancaire et non bancaire, direct et indirect dans la limite de 30 % de la valeur des Actifs Immobiliers. En cas de marché défavorable ou de forte décollecte, cet endettement pourra atteindre 40 % de la valeur des Actifs Immobiliers. Par ailleurs, il pourra utiliser des emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de la valeur des Actifs Financiers.

L'OPCI peut utiliser des instruments financiers à terme à titre de couverture.

La devise de références de l'OPCI est l'euro.

La durée de placement recommandée est de 8 ans.

La valeur liquidative sera bi-mensuelle, datée du 15 de chaque mois et du dernier jour calendaire de chaque mois.

Les demandes de souscription/rachat sont centralisées par le Centralisateur des ordres de souscription et de rachat au plus tard avant 10 heures (heure de Paris) un⁽¹⁾ jour ouvré précédant la date d'établissement de la valeur liquidative. Le délai de règlement des rachats sera de 2 mois calendaires maximum, il pourra être réduit dans des conditions normales de marché à 8 jours ouvrés.

L'OPCI distribue au minimum 85 % des revenus nets d'exploitation, après application éventuelle d'abattements notionnels autorisés par la réglementation, et au minimum 50 % des plus-values immobilières réalisées.

➤ Profil de risque et de rendement :

Avertissement : "Votre argent sera principalement investi dans des Actifs Immobiliers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les risques détaillés ci-après sont susceptibles d'avoir un impact sur l'objectif de gestion de l'OPCI et d'entraîner une diminution de la Valeur Liquidative et, par conséquent, la liquidation de l'OPCI.

A risque plus faible

A risque plus élevé

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'OPCI majoritairement investi en actifs immobiliers présente un risque modéré de perte en capital, soit un niveau 4

La catégorie de risque associée à l'OPCI n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

L'OPCI n'est pas garanti en capital. Il peut en résulter pour l'actionnaire une perte en capital.

➤ **Risques importants non pris en compte dans l'indicateur**

Risques liés à des investissements dans des actifs immobiliers physiques : les variations du marché immobilier, l'évolution du marché locatif et le niveau de prestations techniques des immeubles peuvent entraîner des variations importantes de la valeur des immeubles, ce qui pourrait impacter la valeur liquidative de l'OPCI. La cession des actifs immobiliers peut également être difficile et pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative de l'OPCI.

Risques liés à l'effet de levier : le recours à l'endettement dans les limites réglementaires permet à l'OPCI de procéder à des investissements immobiliers pour des montants supérieurs à sa collecte. Une baisse éventuelle de la valorisation des actifs immobiliers pourrait produire un effet amplificateur sur la valeur liquidative de l'OPCI.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET COMMISSIONS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCI y compris les coûts de commercialisation et de distribution des actions, ces frais réduisent la croissance potentielle des investisseurs.

➤ **Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement**

Frais à la charge de l'Investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Frais d'entrée acquis à l'OPCI *	Valeur Liquidative x Nbre d'Actions souscrites	3,50 %
Frais d'entrée non acquis à l'OPCI **	Valeur Liquidative x Nbre d'Actions souscrites	20 % maximum à l'exception des sociétés d'assurance du groupe AXA et leurs filiales
Frais de sortie acquis à l'OPCI	Valeur Liquidative x Nbre d'Actions souscrites	Néant
Frais de sortie non acquis à l'OPCI	Valeur Liquidative x Nbre d'Actions souscrites	Néant

* ayant pour objet de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou la cession d'actifs.

** les sociétés d'assurances du groupe AXA et leurs affiliés sont exonérés du paiement de ces frais.

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais payés peuvent être inférieurs. Vous pouvez obtenir plus d'informations auprès de votre agent habituel.

➤ **Frais prélevés par l'OPCI sur une année :**

	Assiette	Taux barème
Frais courants totaux (TTC – Taux estimatif maximum)	Actif net (brut)	4.5 % (5 %)
Dont frais de gestion et de fonctionnement	Actif net (brut)	2.5 % (2 %)
Dont frais d'exploitation immobilière	Actif net (brut immobilier)	2 % (3 %)

➤ **Frais prélevés par l'OPCI dans certaines circonstances**

Commission de performance	Néant
---------------------------	-------

➤ **Frais d'exploitation immobilière :**

Ces frais recouvrent l'intégralité des frais et charges liés à la gestion du patrimoine immobilier, en particulier ceux liés aux travaux (établissement des plans de travaux et leurs mises à jour, notamment) en fonction de la stratégie de l'OPCI et des conditions de marché. L'OPCI supporte essentiellement les frais mentionnés ci-dessous, dans la mesure où ils ne sont pas refacturés aux locataires et qu'ils ne sont pas immobilisables dans la comptabilité de l'OPCI :

- l'ensemble des charges des Actifs Immobiliers Physiques,
- l'ensemble des frais liés à la commercialisation locative,
- l'ensemble des dépenses d'aménagement, d'entretien, de nettoyage, de maintenance, de réparation, de remplacement et de mise en conformité à effectuer sur les immeubles et leurs équipements, en ce compris les honoraires techniques et juridiques y afférents (architectes, bureaux d'études, maîtrise d'ouvrage déléguée, notaires, avocats et évaluateurs, etc.) ainsi que les impôts, taxes et redevances y afférents ;
- les honoraires de conseils divers.

Chaque année, ces frais font l'objet d'une évaluation glissante sur les trois ⁽³⁾ années suivantes qui figure dans le DICI de l'OPCI. L'historique du taux annuel constaté figure dans les documents d'information périodiques de l'OPCI.

Frais à la charge de l'Investisseur	Assiette	Taux barème
Frais d'exploitation immobilière	Actif net	2 % TTC en moyenne sur les trois ⁽³⁾ prochaines années
	Actif brut immobilier	3 % TTC en moyenne sur les trois ⁽³⁾ prochaines années

➤ **Frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières**

Pour plus de précisions sur les frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) et à la note détaillée.

Frais et commissions liés aux transactions immobilières et financières à la charge de l'investisseur	Assiette	Taux barème
Frais liés aux opérations sur actifs immobiliers hors commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement et d'arbitrage sur actifs immobiliers	Montant de l'acquisition ou de la cession selon le cas	12 % TTC maximum
Commissions de mouvement liées aux opérations d'investissement sur actifs immobiliers	Valeur d'acquisition des immeubles bâtis ou acquis en VEFA et divers (hors droits et taxes) ou Valeur conventionnelle de l'actif immobilier sous-jacent des sociétés immobilières ou faisant l'objet d'un crédit-bail (hors droits et taxes)	2,40 % TTC (2 % HT) maximum
Commissions de mouvement liées aux opérations d'arbitrage sur actifs immobiliers	Valeur de cession des immeubles bâtis (hors droits et taxes) ou Valeur conventionnelle de l'actif immobilier sous-jacent des sociétés immobilières ou faisant l'objet d'un crédit-bail (hors droits et taxes)	2,40 % TTC (2 % HT) maximum
Commissions de mouvement liées aux opérations sur actifs financiers prélevées par le Dépositaire	Montant forfaitaire	OPCVM Monétaires : 2 euros (si OPCVM du groupe AXA), sinon 10 euros maximum Actions / Obligations : 15 euros maximum par transaction Forex / Swap : 50 euros maximum par transaction

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

➤ **Code ISIN** : FR0011129717

➤ **Affectation du résultat** : Distribution.

Votre interlocuteur AXA

www.axa.fr

